

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 129

18 janvier 2016

SOMMAIRE

2B-Natural S.à.r.l.	6146	Opaline Portfolio Ltd.	6166
Active SmartHome S.A.	6155	Park Europe S.à r.l.	6192
Ademus S.à r.l.	6146	Phoenix Funding (Luxembourg) S.à r.l.	6180
Airfreight Development Worldwide S.A.	6148	Project Opportunity S.A.	6146
Airfreight Development Worldwide S.A.	6148	SADOK GESTION	6189
Akir Investments	6147	Sogefo S.A. Holding	6152
Akir Participations	6147	Soprofi S.A.	6152
Al-Bouhairah Palace Luxembourg S.A.	6147	Superette	6150
Aldabra Consulting S.A.	6148	Swiss-Park S.à r.l.	6150
Aldolux S.A.	6147	Taconnaz Chamonix S.à r.l.	6152
Algenson S.à r.l.	6146	TecDis (Luxembourg) S.à r.l.	6150
AL-Nahda Palace Luxembourg S.A.	6147	TeleCenter S.A.	6150
Ambassadeur (Luxembourg) S.A.	6147	The Malaspinian Fund Gestion S.A.	6152
Anym S.A.	6148	Toitures Steve Lefèvre S.à.r.l.	6150
Arch-Immo Consulting S.à r.l.	6148	UT Luxembourg Holding II S.à r.l.	6152
BAEV Vienna 2 S.A.	6149	Veiner Weissert S.à r.l.	6146
BAEV Vienna 3 S.A.	6149	Ventara S.à.r.l.	6151
Bluevale Properties S.à r.l.	6149	Vila Verde S.à r.l.	6151
BMHRE 1	6149	Vinaldo S.A.	6151
Financière Mac-Jash S.A.	6161	Volamena S.A.	6149
Gerana SICAV-SIF, S.A.	6153	Voyages Schiltz S.A.	6151
Innomed S.A.	6155	Vrinat Automocion SSCI S.à r.l.	6151
Luxsecuritoos S.A.	6185		

Project Opportunity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 167.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROJECT OPPORTUNITY S.A.

Référence de publication: 2015185579/10.

(150207117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Veiner Weissert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 25, Z.A.E.R. Op der Héi.
R.C.S. Luxembourg B 145.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015189891/10.

(150212032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

2B-Natural S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 158.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189940/10.

(150211525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Algenson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.667.311,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 174.070.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015189975/13.

(150213111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Ademus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 94.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015189992/11.

(150212918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Akir Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 166.750.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015190000/9.
(150213151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Akir Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 166.749.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015190001/9.
(150213164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Al-Bouhairah Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 118.784.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015190003/9.
(150212949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

AL-Nahda Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 118.785.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015190004/9.
(150212963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Ambassadeur (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 40.188.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015190015/9.
(150213081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Aldolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 93.912.

—
Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015190008/9.
(150213241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Anym S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 99.263.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 novembre 2015.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015190020/14.

(150212904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Airfreight Development Worldwide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 92, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 100.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015189997/10.

(150212437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Airfreight Development Worldwide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 92, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 100.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015189996/10.

(150212436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Aldabra Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 117.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Signature.

Référence de publication: 2015190007/10.

(150213219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Arch-Immo Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 20.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015190023/10.

(150212439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Volamena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 4C, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 175.075.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 2 novembre 2015

Le Conseil d'Administration décide de transformer les actions au porteur de VOLAMENA S.A. en actions nominatives. Par conséquent, le mandat de dépositaire des titres au porteur confié à l'Etude d'Avocat de Maître Dogan DEMIRCAN, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 février 2015, est révoqué à compter de ce jour.

L'Administrateur unique tient à jour un registre des actionnaires au siège social de la société VOLAMENA S.A. Bertrange, le 12 novembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015184347/14.

(150205361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Bluevale Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 123.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015190048/10.

(150212896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

BAEV Vienna 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 186.413.

Rectificatif du dépôt L150210567 du 23 /11/2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015190052/10.

(150212427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

BAEV Vienna 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 186.417.

Rectificatif du dépôt L150210568 du 23 /11/2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015190053/10.

(150212426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

BMHRE 1, Société Anonyme.

Capital social: EUR 62.000,00.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 142.552.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015190067/10.

(150212722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Toitures Steve Lefèvre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen, 12, rue Irbicht.

R.C.S. Luxembourg B 69.091.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOITURES STEVE LEFEVRE S.à.R.L.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015192339/12.

(150214401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Swiss-Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.719.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWISS-PARK S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015192321/12.

(150214387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Superette, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1244 Luxembourg, 83, rue Jean-François Boch.

R.C.S. Luxembourg B 153.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015192320/10.

(150215238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

TeleCenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1332 Luxembourg, 15, rue de Chicago.

R.C.S. Luxembourg B 51.609.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015192328/10.

(150214881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

TecDis (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 83.013.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015192326/10.

(150214488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Vinaldo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 44.226.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015192374/12.

(150214597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Vrinat Automocion SSCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 110.261.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VRINAT AUTOMOCION SSCI S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015192378/12.

(150215347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Voyages Schiltz S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9643 Bùderscheid, 2, Weltzerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.751.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 novembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015192377/10.

(150214520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Vila Verde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6170 Godbrange, 27, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 92.646.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2015192373/10.

(150214815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Ventara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015192372/10.

(150214692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

UT Luxembourg Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 103.594.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

UT Luxembourg Holding II S.à r.l.

Christiaan van Arkel

Gérant

Référence de publication: 2015192360/14.

(150215257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

The Malaspinian Fund Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8045 Strassen, 19, Val des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 140.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015192329/10.

(150215052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Taconnaz Chamonix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 156.838.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015192324/10.

(150214576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Soprofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémus.
R.C.S. Luxembourg B 98.040.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/11/2015.

Référence de publication: 2015192290/10.

(150214761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Sogefo S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 108.554.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015192288/10.

(150214657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Gerana SICAV-SIF, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.859.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of September,
Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

Is held

An extraordinary general meeting of shareholders of “Gerana SICAVSIF, S.A.”, a société anonyme - société d’investissement à capital variable -fonds d’investissement spécialisé, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 40.859, incorporated pursuant to a notarial deed on 9th July 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 447 of 6th October 1992 (the “Company”).

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26th November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 457 of 10th March 2011.

The meeting is opened at 11.15 a.m with Mrs Cheryl Geschwind, private employee, residing professionally at L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Flora Gibert, private employee, residing professionally at L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sandy Roeleveld, private employee, residing professionally in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company with effect as from 10 November 2015 to Route d’Arlon 19/21 in Strassen, Luxembourg;

2. Subsequent amendments of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

II. - That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *in varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution:

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company to 19-21, route d’Arlon, L-8009 Strassen and to amend consequently the first two sentences of article 2.1, the last sentence of article 15.8 and the first sentence of article 25.1 of the articles of incorporation of the Company, which will be read as follows, with effect on 10th November 2015:

“ **2.1. (first two sentences).** The registered office of the Company is established in Strassen. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Strassen by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).”

“ **15.8. (last sentence).** A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in the Grand Duchy of Luxembourg.”

“ **25.1. (first sentence).** The annual General Meeting will be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Wednesday in June of each year at 10.20 a.m. (Luxembourg time).”

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearers, the board of the meeting signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre,
Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé «Gerana SICAV-SIF, S.A.», ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.859, constituée suivant acte notarié en date du 9 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 447 du 6 octobre 1992 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 26 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 457 du 10 mars 2011.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Cheryl Geschwind, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandy Roeleveld, employée privée, résidant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société vers 19-21, route d'Arlon à Strassen, avec effet au 10 novembre 2015;
2. Modification subséquente des statuts de la Société;
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen et par conséquent de modifier les deux premières phrases de l'article 2.1, la dernière phrase de l'article 15.8 et la première phrase de l'article 25.1 des statuts de la Société afin de leur donner les teneurs suivantes, avec effet au 10 novembre 2015:

« **2.1. (deux premières phrases).** Le siège social de la Société est établi à Strassen. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Strassen par une résolution du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).»

« **15.8. (dernière phrase).** La participation à une réunion du Conseil d'Administration par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion et est réputée avoir été tenue au Grand-Duché de Luxembourg.»

« **25.1. (première phrase).** L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre lieu dans la limite de la commune de son siège social tel qu'indiqué dans la notice de convocation de l'assemblée, le troisième mercredi de juin de chaque année à 10.20 heures (heure de Luxembourg).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, F. GIBERT, S. ROELEVELD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 septembre 2015. 1LAC/2015/30964. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015182233/120.

(150202881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Active SmartHome S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg B 201.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181885/10.

(150203692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Innomed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 201.312.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente octobre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Rosa Maria GOBBI, demeurant au 74, boulevard d'Italie, Monaco, représentée par Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan, Italie, le 28 octobre 2015; et

2. Monsieur Claudio BOMBONATO, demeurant au 22, Foro Buonaparte Milan, Italie, représenté par Monsieur Anthony Braesch, avocat à la Cour, domicilié professionnellement au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan, Italie, le 28 octobre 2015.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit.

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, nommée INNOMED S.A., qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

2.2. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société statuant-comme en matière de changement des statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration de la société.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

4.3. La société pourra également acquérir, développer et céder des droits d'auteurs, brevets, marques ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle. Elle pourra gérer ces droits en les vendant, les assignant, les échangeant ou en octroyant des licences sur lesdits droits.

4.4. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut conclure tout type de contrat de prêt ou convention de crédit et émettre des obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, bons de souscription et tout type de titres de créance, de capital ou hybride y compris au titre d'un ou plusieurs programmes d'émission. Elle pourra également donner des garanties et accorder des sûretés au profit de tiers en garantie de ses obligations ou des obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut aussi nantir, transférer, grever ou créer toute autre sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

4.5. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par deux mille quatre cent quatre-vingt (2.480) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et six cent vingt (620) actions rachetables (les «Actions Rachetables»), d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2. La Société peut créer un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée pour toute action sera versée (le «Compte de Prime d'Emission»). Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par l'assemblée générale des actionnaires.

5.3. Les Actions Rachetables sont des actions rachetables au sens de l'article 49-8 de la Loi et dont les conditions et modalités de rachat sont fixées à l'article 7 ci-dessous.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives et resteront nominatives. Un registre des actions sera tenu au siège social de la société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.2. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

6.3. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.4. Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du conseil d'administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

6.5. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Elles ne peuvent être cédées à des non- actionnaires que sous réserve du respect du droit de préemption tel que défini ci-après.

6.6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit en informer les autres actionnaires et la société par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nombre d'actions dont la cession est demandée, le(s) nom(s), prénom(s), profession(s) et domicile(s) du (des) cessionnaire(s) proposé(s), le prix et les autres conditions de vente proposés par le(s) cessionnaire(s).

6.7. Les actionnaires disposeront, à partir de la réception de la lettre avisant de la demande de cession, et pendant un délai franc de soixante (60) jours, d'un droit de préemption pour acheter les actions dont la cession est proposée aux mêmes conditions que celles proposées par le(s) cessionnaire(s). Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

6.8. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires et la société par lettre recommandée endéans le délai susvisé, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

6.9. Le conseil d'administration vérifiera le bon déroulement de la procédure et assurera le rôle de premier arbitre. Une fois le délai échu, il établira le résultat de l'exercice du droit de préemption et de l'attribution des actions et le notifiera aux parties concernées.

6.10. A défaut d'exercice du droit de préemption, les actions dont la cession est proposée pourront être cédées au(x) cessionnaire(s) proposé(s) qu'avec l'agrément, exprimé par l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité simple, lequel agrément ne peut pas être refusé si le(s) cessionnaire(s) proposé(s):

- présente(nt) toutes les garanties d'honorabilité et de professionnalisme habituellement requises au Luxembourg pour les sociétés ou entités supervisées; et/ou

- ne se trouvent pas dans une position de concurrence ou de conflit d'intérêt vis-à-vis de la société.

6.11. Dans le cas visé à l'article 6.10, avec l'accord de l'actionnaire cédant, les actions dont la cession est proposées peuvent également être acquises par la société elle-même, si ces acquisitions n'entraînent pas que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Ces actions ainsi acquises seront immédiatement annulées et le capital social sera réduit en conséquence.

Art. 7. Rachat des Actions Rachetables et des Actions Ordinaires.

7.1. Après un délai de cinq (5) ans à compter de la date de constitution de la société, le(s) détenteur(s) des Actions Rachetables peut(vent) demander le rachat des Actions Rachetables en envoyant une notice au conseil d'administration de la société par courrier recommandé (la «Notice de Rachat»). A la réception de la Notice de Rachat (la «Date de Réception»), le conseil d'administration devra procéder au rachat des Actions Rachetables selon les conditions de l'article 49-8 de la Loi et les modalités telles que détaillées ci-dessous.

7.2. A la réception de la Notice de Rachat, la société devra d'abord proposer l'acquisition des Actions Rachetables aux autres actionnaires de la société et les en informera par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces actionnaires pourront alors acheter les Actions Rachetables selon les modalités fixées aux articles 6.7 et 6.8 des Statuts. En l'absence de réponse de leur part dans le délai mentionné à l'article 6.7 ou de refus de leur part d'acquiescer les Actions Rachetables, celles-ci devront être proposées à l'achat par la société à un (des) tiers candidat(s) acquéreur(s), étant entendu que ce(s) tiers candidat(s) acquéreur(s) devra(nt) être agréé(s) par l'assemblée générale statuant à la majorité simple selon les conditions prévues à l'article 6.10. Si, pour une raison quelconque, les Actions Rachetables n'ont pas été acquises par un (des) tiers acquéreur(s) dans un délai de trente (30) jours depuis la date de notification du refus des Actionnaires d'acquiescer les Actions Rachetables ou depuis l'échéance du délai mentionné à l'article 6.7, la société pourra procéder au rachat des Actions Rachetables.

Les actionnaires réunis en assemblée générale pourront décider à l'unanimité de procéder dans un ordre différent si une opportunité favorable se présente.

7.3. Le rachat des Actions Rachetables ne sera réalisable qu'en utilisant les sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi et aux présents Statuts ou bien le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

7.4. Un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut, à la valeur nominale comptable de toutes les actions rachetées doit être versé dans une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires sauf en cas de réduction du capital social souscrit; la réserve ne pourra être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de réserves.

7.5. L'achat des Actions Rachetables, soit par un/des actionnaire(s), soit par un/des tiers acquéreur(s), soit par la société elle-même, ne pourra porter que sur la totalité (100%) des Actions Rachetables et non pas sur une partie seulement d'entre elles et ce rachat ne pourra s'effectuer qu'en une seule fois sans qu'il ne soit possible de procéder à un rachat en plusieurs tranches.

7.6. Si, à la Date de Réception, une Procédure de Sortie telle que définie au point 7.11 du présent article est en cours, l'obligation de la société de racheter les Actions Rachetables sera suspendue aussi longtemps que la Procédure de Sortie sera en cours, et cessera automatiquement si et quand les Actions Rachetables sont vendues à un tiers acquéreur sélectionné lors de la Procédure de Sortie dans un délai de douze (12) mois suivant la Date de Réception.

7.7. Si:

(i) aucune Procédure de Sortie n'est en cours au jour de la Date de Réception, ou

(ii) si la Procédure de Sortie ne résulte pas en la vente des Actions Rachetables dans délai de douze (12) mois suivant la Date de Réception,

alors, les Actions Rachetables seront rachetées par la société à la Valeur de Marché qui sera déterminée par la société sur base d'états financiers intermédiaires établis à une date proche de la Date de Réception et qui sera communiquée au(x) détenteur(s) des Actions Rachetables dans un délai de trente (30) jours à compter (a) de la Date de Réception (dans l'hypothèse visée à l'article 7.7 (i) ci-dessus) ou (b) du premier anniversaire de la Date de Réception (dans l'hypothèse visée à l'article 7.7 (ii) ci-dessus) (la «Notice de Valeur de Marché»).

7.8. Dans un délai de trente (30) jours à courir depuis la réception de la Notice de Valeur de Marché, le(s) détenteur(s) des Actions Rachetables peut(vent) communiquer par courrier recommandé envoyé au conseil d'administration de la société, des objections spécifiques et motivées quant à la détermination de la Valeur de Marché (la «Notice de Réponse»).

7.9. Si aucun accord n'est trouvé quant à la Valeur de Marché dans un délai de vingt (20) jours à courir de la réception par la société de la Notice de Réponse, ou si la Société n'envoie pas la Notice de Valeur de Marché dans le délai mentionné l'article 7.7 ci-dessus, la détermination finale de la Valeur de Marché sera effectuée par un cabinet d'audit indépendant luxembourgeois à choisir parmi KPMG, EY, PWC ou Deloitte par le(s) détenteur(s) des Actions Rachetables, dont la

décision sera finale et liera la Société et le(s) détenteur(s) des Actions Rachetables. Les frais dudit cabinet d'audit indépendant pour l'exercice de cette mission seront à la charge de la Société.

7.10. Les Actions Rachetables rachetées par la société ne seront assorties d'aucun droit de vote et ne donneront aucun droit à dividendes ni bonis de liquidation. Ces actions pourront être annulées par une décision de l'assemblée générale des actionnaires et le capital social sera réduit en conséquence.

7.11. La société, en outre, peut racheter les Actions Ordinaires dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi.

Pour les besoins de l'article 7 des présents statuts,

«Procédure de Sortie» signifie toutes procédures, négociations, discussions et plus généralement toutes démarches effectuées en vue de réaliser la vente de toutes (100%) les actions émises de la Société (c'est-à-dire toutes les Actions Ordinaires et toutes les Actions Rachetables) à un tiers acquéreur.

«Valeur de Marché» signifie la valeur au pro rata des Actions Rachetables comparée à la valeur de marché de la totalité du capital social de la société, cette valeur de marché étant déterminée comme la valeur qu'un tiers acquéreur indépendant serait prêt à payer pour la totalité du capital social de la Société, calculée sur base de méthodes d'évaluation applicables à des sociétés actives dans le même secteur, c'est-à-dire la moyenne EBITDA sur les deux (2) dernières années, plus ou moins la situation financière nette de la Société, sans application de réduction ou prime.

Art. 8. Administration - Surveillance.

8.1. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, dont au moins deux administrateurs de catégorie A (les «Administrateurs A») nommés sur proposition du / des détenteur(s) des Actions Ordinaires et un administrateur de catégorie B (l'«Administrateur B») nommé sur proposition du ou des détenteur(s) des Actions Rachetables, pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années et en tout temps révocables par l'assemblée générale.

8.2. Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

8.3. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut élire un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

8.4. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement dans le respect des règles de l'article 8.1 ci-dessus. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera le cas échéant à l'élection définitive.

Art. 9. Réunion du conseil d'administration - représentation.

9.1. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

9.2. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres, comprenant au moins un Administrateur A et un Administrateur B, est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou télécopie.

9.3 Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des votants. Cependant, toute décision relative aux matières suivantes nécessitera l'accord d'au moins un Administrateur A et d'un Administrateur B:

(a) Toute vente, transfert, location ou cession de tout ou une partie des actifs de la société (y compris les droits de propriété intellectuelle);

(b) Tout achat et vente par la Société, de quelque façon, de biens immobiliers ou de droits immobiliers, d'entreprises commerciales ou de participations dans d'autres entités;

(c) La création de filiales et de joint-ventures;

(d) La levée de dettes et / ou l'octroi de garanties pour un montant excédant EUR 150,000/an;

(e) Toute dépense pour une valeur excédant Euro 150,000.00;

(f) La signature de contrats de conseils dont la valeur annuelle dépasse Euro 150,000.00;

(g) La signature de contrats avec des chercheurs et consultants dont la valeur annuelle dépasse Euro 150,000.00;

(h) La signature de tout contrat avec des parties liées;

(i) La rémunération (ou tout changement dans la rémunération) de tout employé de la société (y compris les primes, commissions ou avantages) dont la valeur globale dépasse Euro 150,000.00;

(j) La nomination et la révocation du délégué à la gestion journalière de la société (Managing Director), la détermination ou la modification de ses pouvoirs, la signature ou la modification de tout accord entre la société et le délégué à la gestion journalière;

(k) La répartition de la rémunération entre les membres du conseil d'administration;

(l) L'approbation des plans de stock-options ou de tout autre plan similaire en faveur des administrateurs, employés ou d'autres personnes, la mise en oeuvre et la modification de ces plans;

(m) Décision d'accorder une sûreté réelle sur des actifs de la société;

(n) Tout acte de disposition relatif aux droits de propriété intellectuelle de la société;

(o) Toute résolution concernant la protection des droits de propriété intellectuelle de la société (y compris mais non limitée aux décisions concernant le dépôt et / ou la vérification des différents registres relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la société).

9.4. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

9.5. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

9.6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non.

9.7. La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

9.8. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B. La société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la société sera engagée par la seule signature, le cas échéant, de la personne nommée à cet effet conformément au point 9.6 ci-dessus.

Art. 10. Surveillance.

10.1. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

10.2. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Art. 11. Assemblée générale des actionnaires.

11.1. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9.5 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

11.2. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le quinzième jour du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

11.3. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

11.4. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

11.5. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

11.6. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopie, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

11.7. Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

11.8. Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires des présents statuts, l'assemblée des actionnaires délibérera et prendra toutes ses décisions moyennant le vote favorable d'au moins 81% des actions émises.

11.9. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Année sociale - Bilan.

12.1. L'année sociale de la société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

12.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

12.3. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société. Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

12.4. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

13.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 14. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2016. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2017.

Souscription et Libération

Les trois mille cents actions (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Madame Rosa Maria Gobbi	2.480 Actions Ordinaires	EUR 24.800
2. Monsieur Claudio Bombonato	<u>620 Actions Rachetables</u>	<u>EUR 6.200</u>
TOTAL	3.100 Actions	EUR 31.000

Toutes les Actions Ordinaires et les Actions Rachetables ont été intégralement libérées par des versements en espèces, ensemble avec la prime d'émission d'un montant de EUR 1.493.800 (un million quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cents euros), payée par M. Claudio Bombonato, prénommé, de sorte que la somme totale de EUR 1.524.800 (un million cinq cent vingt-quatre mille huit cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant, un montant de EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) étant affecté au capital social de la société et la somme de EUR 1.493.800 (un million quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cents euros) étant affectée au compte de prime d'émission de la société.

Vérification

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs et commissaires aux comptes:

- Monsieur Giovanni Guido CALIGARIS, administrateur de sociétés, né à Lecco, Italie, le 21 mai 1941 et domicilié au 3, avenue de l'Annonciade, MC-98000 Monaco est nommé Administrateur A et Président du conseil d'administration; et

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né à Cesena, Italie, le 12 Janvier 1955 et domicilié professionnellement au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg est nommé Administrateur A; et

- Monsieur Anthony BRAESCH, avocat à la Cour, né à Strasbourg, France, le 18 octobre 1972 et domicilié professionnellement au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, est nommé comme Administrateur B.

- La société Audiex S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 65469, établie et ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes.

2) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

3) Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

4) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Giovanni Guido CALIGARIS au sens de l'article 9.6 des statuts de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. GOBBI, C. BOMBONATO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/34880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015182328/320.

(150202936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Financière Mac-Jash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 89.221.

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FINANCIERE MAC-JASH S.A.», ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16a, Avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.221, constituée par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 25 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1611 du 9 novembre 2002, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après «la Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Martine DEBACKER, comptable, demeurant professionnellement à L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.

Le président désigne comme secrétaire Madame Joëlle WURTH, gérante, demeurant à 27, Huewelerstrooss, L-8521 Beckerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine DEBACKER, comptable, demeurant professionnellement à L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) et divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1930 Luxembourg, 16a, Avenue de la Liberté à l'adresse suivante: L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.

2. Modification du pouvoir de signature dans l'article 12 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 12. «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Renouvellement des mandats de la société COMPTA SERVICES & PARTNERS S.à r.l., de Madame Martine DEBACKER et de Madame Joëlle WURTH, en tant qu'administrateurs de la Société;

5. Révocation de la société COMPTA SERVICES & PARTNERS S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes et nomination en remplacement de la société CF Expert-Comptable S.à r.l.;

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle L-1930 Luxembourg, 16a, Avenue de la Liberté à l'adresse suivante: L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le pouvoir de signature dans l'article 12 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 12. «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «FINANCIERE MAC-JASH S.A.».

Art. 3. Objet social. La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Rambrouch.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires renouvellent le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée de six années:

- COMPTA SERVICES & PARTNERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.830, ici représenté par son représentant permanent Madame Joëlle WURTH, gérante, née le 11 août 1961 à Arlon, demeurant à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss;

- Madame Martine DEBACKER, comptable, née le 13 juillet 1988 à Arlon, demeurant à L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz, et

- Madame Joëlle WURTH, Joëlle WURTH, gérante, né le 11 août 21961 à Arlon, demeurant à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires révoque avec effet immédiat la société COMPTA SERVICES & PARTNERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.830, en tant que commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée générale des actionnaires décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- La société CF Expert-Comptable S.à r.l., ayant son siège social à L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 196.496.

La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille trois cent euros (EUR 1.300.-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. DEBACKER, J. WURTH, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 03 novembre 2015. Relation: DAC/2015/18621. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 novembre 2015.

Référence de publication: 2015182217/290.

(150203181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Opaline Portfolio Ltd., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 201.313.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of October.

Before us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr. José Paulo CARVALHO FERNANDES, born the 22nd October 1959 in Campo Grande, Lisbon, Portugal, residing in Av. Defensores de Chaves, No 79-6° Esq. 1000-115 Lisbon, Portugal.

represented by Maja Bole, born on the 12th of November 1978 in Amsterdam, the Netherlands, professionally residing at Route d' Arlon 291, L-1150 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, present or represented as above stated, requested the notary to record the following:

1) That they currently hold all the shares issued by Opaline Portfolio Ltd., a business company limited by shares incorporated in the British Virgin Islands on 24th November 2008, registered under number 1511394, having its registered office at Arias, Fabrega & Fabrega Trust Co. BVI Limited, 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, having an issued share capital of one hundred fifty thousand United States Dollars (USD 150,000,-) represented by one hundred fifty thousand (150,000) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Company");

2) That by resolutions validly adopted by the managers of the Company on 26th October, 2015, a copy of which shall remain attached to the present deed (the "Resolutions"), the Company resolved to transfer its registered office from the British Virgin Islands to the Grand Duchy of Luxembourg effective as of the date hereof;

3) That in the Resolutions the board of managers of the Company stated that "nothing has come to the attention of the Board which would lead it to believe that the net assets of the Company are not at least equal to the corporate capital of

the Company as existing as a result of and immediately following the decision of meeting of its shareholders before a Luxembourg civil law notary approving the Transfer";

4) That the appearing party, present or represented as above, has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To approve the transfer of the registered office from Tortola, British Virgin Islands, to Grand-Duchy of Luxembourg, as from the date hereof, without the Company being dissolved and with corporate continuance;
2. To approve the interim balance sheet of the Company dated 30th September, 2015 and certified true and up to date as of 26th October, 2015 showing the net asset value of the Company;
3. To set the issued share capital of the Company at one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000,-) represented by one hundred fifty thousand (150,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and to confirm the shareholding of the Company;
4. To adopt in the Grand Duchy of Luxembourg the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée);
5. To adopt the corporate name of "Opaline S.à r.l.";
6. To accept the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg;
7. To amend and restate the articles of association of the Company so as to conform them to laws of the Grand Duchy of Luxembourg;
8. To fix the address of the registered office of the Company at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, Grand Duchy of Luxembourg;
9. To acknowledge the resignation of the current manager of the Company, namely Universal Management Overseas Inc.;
10. To appoint Mr. Sinan Omer Sar and Mrs. Christine Schweitzer as new managers of the company with immediate effect for an indefinite period
11. To set the date of the beginning and of the end of the first financial year of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg;
12. Miscellaneous.

The appearing party, present or represented as above stated, in his capacity as Sole Shareholder of the Company, then took the following resolutions, each time unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office from Tortola, British Virgin Islands to the Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect as of the date of the present, without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the interim balance sheet of the Company as of 30th September, 2015 certified true and up to date as of 26th October, 2015 demonstrating net assets equal to at least one million five hundred thirty thousand seven hundred forty-two Euro (EUR 1,530,742.-).

The said interim balance sheet of the Company, after having been signed ne varietur by the Shareholders present or represented and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to set the issued share capital of the Company at one hundred fifty thousand Euro (EUR150,000,-) represented by one hundred fifty thousand (150,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and to confirm that the shareholding of the Company is composed as follows:

Shareholder	Number of shares
Mr. José Paulo CARVALHO FERNANDES, prenamed,	150,000

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved that the Company adopts in Luxembourg, for the purposes of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended, the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to adopt the corporate name "Opaline S.à r.l.".

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to accept the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and that the Company be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as from the date of the present deed.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolved to amend and restate the articles of association of the Company so as to conform them to laws of the Grand-Duchy of Luxembourg further to the Company's acceptance of the Luxembourg nationality. The amended and restated articles of association of the Company shall now read as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company exists under the name of "Opaline S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a simple decision of the Board of Managers of the Company. The Company may have offices and branches in Luxembourg or Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its central administration and effective place of management or with the ease of communications with such central administration and effective place of management or between such central administration and effective place of management and persons abroad, it may temporarily transfer the central administration and effective place of management abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the central administration and effective place of management, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also use its funds to acquire, own, develop, operate, licence, commercialise, distribute, and invest in tangible and intangible property and assets including but not limited to intellectual property, software designs and applications, software patents, and real estate, either directly or indirectly, in Luxembourg or abroad, and to administer, develop and manage such investments, holdings, assets and interests.

The Company may buy, sell, exchange, lease, hire, rent and manage any patents, licenses, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever which it holds from time to time.

The Company may license the use and/or the right to exploit any patents, licenses, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever which it holds from time to time.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license without having obtained the relevant approval and/or licence.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000,-) represented by one hundred fifty thousand (150,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected.

They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the sole signature of any two Managers as well as by single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or

procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the central administration and effective place of management of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting within the first six months within the closing of the financial year of each year, at 2.00p.m. CET.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares pro rata between the classes based on the ration of the total par value, share premium and special reserve account attached to each class of shares.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolved to establish the registered office of the company at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, Grand Duchy of Luxembourg.

Ninth resolution

The Sole Shareholder acknowledged the resignation of Universal Management Overseas Inc., a Corporation organized and existing in accordance with the laws of Panama, Notarial Instrument N°3944, Public Registered Document Bearing N°467908, Microjacket 433852 having its registered offices at Edificio P.H. Plaza 2000, Calle 50, Apartado 0816-01098, Panama, Republic of Panama, as manger of the Company and with immediate effect.

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint the following persons as managers of the Company for undetermined period:

- Mr. Sinan Omer Sar, born on 5 June 1980, in Luxembourg, residing professionally at Avenue Gaston Diderich 5, L-1420 Luxembourg;

- Mrs. Christine Schweitzer, born on 20 June 1971, in Thionville (France), residing professionally at Avenue Gaston Diderich 5, L-1420 Luxembourg.

Eleventh resolution

The Sole Shareholder resolved that the first accounting year of the Company in Grand Duchy of Luxembourg shall commence on 30th October 2015 and end on 31st December 2015.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately five thousand three hundred euro (EUR 5.300.-).

The undersigned notary, who knows English, states herewith, that on request of the Shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version and that; in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing individual, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois d'octobre.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mr. José Paulo CARVALHO FERNANDES, né le 22 octobre 1959 à Campo Grande, Lisbonne, Portugal, demeurant à Av. Defensores de Chaves, No. 79-6° Esq. 1000-115, Lisbonne, Portugal («l'Associé Unique»),

Ici représenté par Maja Bole, née le 12 novembre 1978 à Amsterdam, demeurant professionnellement au Route d'Arlon 291, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée,

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire sousigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, présente ou représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

1) Qu'actuellement elle détient toutes les parts sociales émises dans Opaline Protfolio Ltd., une business company limited by shares constituée dans les Iles Vierges Britanniques le 24 novembre 2008, immatriculée sous le numéro 1511394, ayant son siège social au Arias, Fabrega & Fabrega Trust Co. BVI Limited, 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ayant un capital émis de cent cinquante mille dollars des Etats Unis (USD 150.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD1,-) chacune (la "Société");

2) Que par des résolutions valablement adoptées par les gérants de la Société le 26 octobre 2015, dont une copie restera annexe au présent acte (les "Résolutions"), la Société a décidé de transférer le siège social des Iles Vierges Britanniques au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date des présentes;

3) Que dans les Résolutions le conseil de gérance de la Société a déclaré que "rien n'est venu à son attention ce qui démontrerait que l'actif net de la Société ne soit au moins égal au capital social de la Société existant en conséquence de et immédiatement suivant la décision de l'assemblée des associés devant un notaire de Luxembourg approuvant le Transfert";

4) Que la partie comparante, présente ou représentée comme ci-dessus, a été pleinement informée des résolutions à prendre sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. D'approuver le transfert du siège social de Tortola, Iles Vierges Britanniques, au Grand-Duché de Luxembourg, à partir de la date des présentes, sans dissolution de la Société, avec une pleine continuité juridique;

2. D'approuver le bilan intérimaire de la Société daté du 30 septembre 2015 et certifié comme véritable et actuel au 26 octobre 2015 démontrant la valeur de l'actif net de la Société;

3. D'arrêter le capital social de la Société à cent cinquante mille euro (EUR 150.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et de confirmer la détention des parts sociales dans la Société;

4. D'adopter au Grand-Duché de Luxembourg la forme légale d'une société à responsabilité limitée;

5. D'adopter la dénomination sociale de "Opaline S.à r.l.";

6. D'accepter la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;

7. De modifier et refondre les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg;

8. D'établir l'adresse de l'administration centrale et du siège effectif de la direction de la Société au L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, Grand-Duché de Luxembourg;

9. Constatation de la démission du mandat du gérant actuel de la Société, à savoir Universal Management Overseas Inc.;

10. Nomination de Monsieur Sinan Omer Sar and Madame Christine Schweitzer en tant que nouveaux gérants de la Société;

11. De confirmer la date du début et de la fin de la première année sociale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;

12. Divers.

La partie comparante, présente ou représentée comme indiqué ci-dessus, dans sa capacité d'Associé Unique de la Société, a pris les résolutions suivantes, à chaque fois à l'unanimité:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de Tortola, Iles Vierges Britanniques, au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat à partir de la date des présentes, sans dissolution de la Société, mais au contraire avec une pleine continuité juridique.

Second résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver le bilan intérimaire de la Société date du 30 septembre 2015 et certifié comme véritable et actuel au 26 octobre 2015 démontrant que la valeur d'actif net de la Société est égale à au moins un million cinq cent trente mille sept cent quarante-deux euro (EUR 1.530.742,-).

Ledit bilan intérimaire de la Société après avoir été signé ne varietur par les Associés présents ou représentés et le notaire soussigné restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'arrêter le capital social de la Société à cent cinquante mille euro (EUR 150.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et de confirmer que la détention des parts sociales dans la Société est la suivante:

Associé	Nombre de parts sociales
Mr. José Paulo CARVALHO FERNANDES	150.000

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé que la société adopte au Luxembourg, pour les besoins de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée, la forme juridique d'une société à responsabilité limitée.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé d'adopter la dénomination sociale de "Opaline S.à r.l."

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accepter la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et que la Société soit soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg à partir de la date du présent acte.

Septième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier et refondre les statuts de la Société T pour les mettre en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg à la suite de l'acceptation de la nationalité luxembourgeoise.

Les statuts modifiés et refondus de la Société ont désormais la teneur suivante:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, plus spécifiquement, par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination " Opaline S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. La Société a son siège social dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à une autre adresse à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à l'administration centrale et son siège effectif de la direction ou la communication aisée avec cette administration centrale et son siège effectif de la direction ou entre cette administration centrale et son siège effectif de la direction et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement administration centrale et son siège effectif de la direction à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire d'administration centrale et son siège effectif de la direction, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures temporaires seront adoptées et notifiées à toute partie intéressée par l'un des organes de la Société ou par la personne chargée de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour de posséder, développer, breveter, donner licence, exploiter, distribuer, et d'investir dans les biens corporels et incorporels et des actifs, y compris mais non limité à la propriété intellectuelle, la conception de logiciels et d'applications, les brevets des logiciels, et dans l'immobilier, soit directement ou indirectement, au Luxembourg ou à l'étranger, et à administrer, développer et gérer de tels investissements, les avoirs, les actifs et les intérêts.

La Société peut acheter, vendre, échanger, louer, et gérer les brevets, licences, marques déposées ou tout autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit que la Société détient de temps à autre.

La Société peut autoriser l'utilisation et / ou le droit d'exploiter des brevets, des licences, marques déposées ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit qu'elle détient de temps à autre.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille euro (EUR 150.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chaque part sociale accorde à son détenteur une égalité des droits quant aux profits et aux avoirs de la Société. Ainsi qu'à une voix lors de l'assemblée générale des associés. La détention d'une part sociale emporte tacite acceptation des Statuts de la Société et les résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre Gérant comme président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un des gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée dans la période des six premiers mois suivant la clôture de l'exercice social de chaque année, à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée des associés déterminera comment allouer le solde des profits annuels. Il(s) peut(vent) décider d'utiliser une partie ou une totalité du solde pour absorber les pertes existantes, le cas échéant, de le placer en réserve ou en provision, de le reporter à l'année sociale suivante ou de le distribuer aux associés comme dividende.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires à la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera distribué aux détenteurs des parts sociales au pro rata entre les classes sur base du rapport de la totalité du capital ainsi que des comptes de prime d'émission et du compte de réserve spécial rattachés aux catégories de parts sociales.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Huitième résolution

L'Associé Unique a décidé d'établir l'adresse du siège social de la Société au L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, Grand-Duché de Luxembourg.

Neuvième résolution

L'Associé Unique a constaté la démission de Universal Management Overseas Inc., a Corporation organisée et existant sous les lois de Panama, notarial Instrument N°3944, Document de référence public N°467908, Microjacket 433852, ayant son siège social à Edificio P.H. Plaza 2000, Calle 50, Apartado 0816-01098, Panama, République of Panama, de sa fonction comme gérant de la société avec effet immédiat.

Dixième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Sinan Omer Sar, né le 5 juin 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au Avenue Gaston Diderich 5, L-1420 Luxembourg;
- Madame Christine Schweitzer, née le 20 juin 1971 à Thionville (France), demeurant professionnellement au Avenue Gaston Diderich 5, L-1420 Luxembourg.

Onzième résolution

L'Associé Unique a décidé que la première année sociale de la Société à Luxembourg commencera le 30 octobre 2015 et se terminera le 31 décembre 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Coûts et dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ cinq mille trois cents euros (EUR 5.300,-)

Le notaire instrumentant qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait à l'individu comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénoms usuels, états civils et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BOLE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 03 novembre 2015. Relation: DAC/2015/18608. Reçu soixante-quinze (75.-) euros
Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 novembre 2015.

Référence de publication: 2015182474/747.

(150202908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Phoenix Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.917.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Phoenix Funding (Cayman) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands with registered office at 190, Elgin Avenue, KY - KY1-9002, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Company of the Cayman Islands under number WK-51683,

here represented by Solange Wolter, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Phoenix Funding (Luxembourg) S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 163917, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2875 on 24 November 2011. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, dated 30 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 592 on 6 March 2012.

The appearing party representing the entire share capital deliberates on the following agenda:

Agenda

1. Creation of two categories of managers who shall be referred to as class A managers and class B managers.
2. Replacement and restatement of articles 12 to 18 of the Company's articles of association in order to reflect, among others, the creation of the classes of managers.
3. Subsequent renumbering of the Company's articles of association.
4. Appointment of Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., Mr. Vijay Bharadia and Ms. Claire Gerault as class B managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period.
5. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the appearing party takes and requires the undersigned notary to enact the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder of the Company resolves to create two categories of managers who shall be referred to as class A managers (the "Class A Managers") and class B managers (the "Class B Managers") and that the Company will henceforth be managed by a board of managers composed of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

Second Resolution

Subsequently, the sole shareholder of the Company resolves to replace and restate articles 12 to 18 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 12.** The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers composed of at least one (1) manager of class A (the “Class A Manager”) and one (1) manager of class B (the “Class B Manager”).

Any reference made hereinafter to the “managers” shall be construed as a reference to the Class A Managers and/or to the Class B Managers, depending on the context and as applicable. If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 13. The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their class, their remuneration and term of office.

The managers are elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a vote of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 14. In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 15. The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company, unless otherwise indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No prior notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at such meeting and have waived any convening requirement, or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more, but not all of his colleagues.

Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided however that at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager vote in favour of such decision and in case of equity of votes, no manager including without limitation the chairman, if any, shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. The manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any, or, in his absence, by the chairman pro tempore (if applicable), or by any Class A Manager with any Class B Manager, or by any person appointed to that effect by the board of managers of the Company. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or, in his absence, by the chairman pro tempore (if applicable), or by any Class A Manager with any Class B Manager or by any person appointed to that effect by the board of managers of the Company.

The decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, (ii) if the Company has several managers, by the joint signature of any Class A Manager together with any Class B Manager or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers or the Company within the limits of such authorisation”.

Third Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder of the Company resolves that former articles 15 to 25 of the articles of association of the Company shall be renumbered into articles 19 to 29 of the articles of association of the Company.

Fourth Resolution

The sole shareholder of the Company resolves that the current sole manager, being Mr. John Sutherland, shall henceforth be a Class A Manager and further resolves to appoint with immediate effect and for an unlimited period:

- Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, registered with Secretary of State of the State of Delaware under number 5334735, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America, as Class B Manager of the Company;

- Mr. Vijay Bharadia, born in Nairobi, Kenya, on 13 April 1967, professionally residing at 40 Berkeley Square, London W1J 5AL United Kingdom, as Class B Manager of the Company; and

- Ms. Claire Gérard, born in Saint André-Les-Vergers, France, on 29 May 1981, professionally residing at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager of the Company.

Fifth Resolution

Following the present meeting, the sole shareholder of the Company resolves to confirm the new composition the board of managers of the Company which will be henceforth composed as follows:

- Mr. John Sutherland, Class A Manager;
- Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., Class B Manager;
- Mr. Vijay Bharadia, Class B Manager; and
- Ms. Claire Gérard, Class B Manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à.

Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Phoenix Funding (Cayman) L.P., un limited partnership constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à 190, Elgin Avenue, KY - KY1-9002, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, enregistrée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro WK-51683,

dûment représenté par Solange Wolter, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le détenteur de la procuration, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de Phoenix Funding (Luxembourg) S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène

Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163917, constituée par acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 novembre 2011, numéro 2875. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kessler, prénommé, le 30 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 mars 2012, numéro 592.

La partie comparante représentant la totalité du capital social de la Société, délibère sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Création de deux classes de gérants, nommées classe de gérants A et classe de gérants B.
2. Remplacement et refonte des articles 12 à 18 des statuts de la Société afin de refléter, parmi d'autres, la création de classes de gérants.
3. Renumerotation consécutive des statuts de la Société.
4. Nomination de Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., M. Vijay Bharadia et Mme. Claire Gérault comme gérants B de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.
5. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point de l'ordre du jour, la partie comparante prend et exige le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de créer deux catégories de gérants qui doivent être désignés comme gérants de classe A (les «Gérants de Classe A») et gérants de classe B (les «Gérants de Classe B») et que la Société sera désormais géré par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) gérant de Classe A et un (1) gérant de Classe B.

Deuxième résolution

Ensuite, l'associé unique décide de remplacer et de reformuler les articles 12 à 18 des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit:

Art. 12. La Société est géré par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de classe A (le «Gérant de Classe A») et un gérant de classe B (le «Gérant de Classe B»).

Toute référence faite ci-après aux «gérants» doit être interprétée comme une référence aux Gérants de Classe A et aux Gérants de Classe B, selon le contexte et le cas échéant. Si la Société est gérée par un gérant, dans la mesure applicable et où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être interprétée comme une référence au "gérant unique".

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Le(s) gérant(s) sera/seront élu(s) par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur classe, leur rémunération et durée du mandat.

Les gérants sont élus et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par un vote des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société

Art. 14. Dans le cas d'une vacance au poste d'un gérant pour cause de décès, d'incapacité juridique, la faillite, la retraite ou autrement, cette vacance peut être remplie sur une base temporaire et pour une période de temps ne dépassant pas le mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés qui se prononcera sur la nomination permanente, en conformité avec les dispositions légales applicables.

Dans le cas où la vacance survient au poste du gérant unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, au lieu indiqué dans l'avis de réunion. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société, sauf indication contraire dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants vingt-quatre (24) heures au moins à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons d'une telle urgence doit être mentionnée dans l'avis. Cet avis peut être omis dans le cas d'assentiment de chaque gérant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une copie de ce document signé étant une preuve suffisante. Aucun préavis ne sera requis pour une réunion du conseil d'administration qui se tiendra à un moment et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun préavis ne sera requise dans le cas de tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à cette réunion et ont renoncé à toute exigence de convocation, ou dans le cas de résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gestionnaire, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le président, le cas échéant, doit présider toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par vote de la majorité présente à une telle réunion.

Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance par un autre gérant comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une copie de la nomination étant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais pas tous ses collègues.

Les réunions du conseil de gérance peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion pour entendre un de l'autre sur une base continue et permettant une participation effective à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion et la réunion est réputée tenue au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion à condition toutefois qu'au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B vote en faveur de cette décision et dans le cas de l'équité des votes, aucun gérant y compris, sans limitation, le président, le cas échéant, aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Le gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Les procès-verbaux d'une réunion du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président pro tempore (le cas échéant), ou par toute un Gérant de Classe A avec un Gérant de Classe B, ou par toute personne désignée à cet effet par le conseil de gérance de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans des procédures judiciaires ou non, doivent être signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président pro tempore (le cas échéant), ou par tout Gérant de Classe A avec tout gérant de classe B ou par toute personne désignée à cet effet par le conseil de gérance de la Société.

Les décisions du gérant unique doivent être consignées dans un procès-verbal signé par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le gérant unique.

Art. 18. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, (ii) si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de tout Gérant de Classe A et de tout Gérant de Classe B ou (iii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute personne(s) à qui un tel pouvoir de signature peut avoir été délégué par le conseil de gérance ou par la Société dans les limites de cette autorisation ".

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique de la Société décide que les anciens articles 15 à 25 des statuts de la Société seront renumérotés en articles 19 à 29 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique de la Société décide que l'actuel gérant unique, étant M. John Sutherland, sera désormais un Gérant de Classe A et décide en outre de nommer avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

- Blackstone Capital Partners Holdings Director LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois de l'État du Delaware, enregistrée avec la secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5334735, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique, en tant que Gérant de Classe B de la Société;

- M. Vijay Bharadia, né à Nairobi, Kenya, le 13 Avril 1967, demeurant professionnellement à 40 Berkeley Square, Londres W1J 5AL Royaume-Uni, comme Gérant de Classe B de la Société; et

- Mme. Claire Géralt, né à Saint-André-les-Vergers, France, le 29 mai 1981, demeurant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Classe B de la Société.

Cinquième résolution

Suite à la présente assemblée, l'associé unique de la Société décide de confirmer la nouvelle composition du conseil de gérance de la Société qui sera désormais composé comme suit:

- M. John Sutherland, Gérant de Classe A;

- Blackstone Capital Partners Holdings Director LLC, Gérant de Classe B;

- M. Vijay Bharadia, Gérant de Classe B; et

- Mme Claire Géralt, Gérant de Classe B.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour indiqué au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom et domicile, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31910. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015182536/270.

(150203136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Luxsecuritoos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 201.323.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

1.- Monsieur Léon Tshibuyi NTABALA, agent de sécurité, né le 21 octobre 1962 à Goma (Congo), demeurant à L-1521 Luxembourg, 105, Rue Adolphe Fischer;

2.- Monsieur Roger Gustave BAMBI KUMBU, agent de joueurs football FIFA, né le 15 mai 1965 à Kinshasa (Congo), demeurant à L-3671 Kayl, 8, Rue des Près; et

3.- Monsieur Claude KREMER, chef comptable, né le 19 mars 1977 à Luxembourg, demeurant à L-6143 Junglinster, 4a, Rue Jean-Pierre Ries.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «Luxsecuritoos S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la surveillance et gardiennage de biens mobiliers et immobiliers.

En outre, elle peut importer, exporter et vendre des produits alimentaires, des boissons alcooliques et non alcooliques, achat et vente d'articles de sport.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties. Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de Juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- Monsieur Léon Tshibuyi NTABALA, prénommé,	60
- Monsieur Roger Gustave BAMBI KUMBU, prénommé,	20
- Monsieur Claude KREMER, prénommé,	20
- Total:	100

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Les comparants prédésignés, ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4)

II. Sont nommés au poste d'administrateurs:

- Monsieur Léon Tshibuyi NTABALA, agent de sécurité, né le 21 octobre 1962 à Goma (Congo), demeurant à L-1521 Luxembourg, 105, Rue Adolphe Fischer;

- Monsieur Yenga MOMBILI, agent de sécurité, né le 23 décembre 1965 à Bumba (Congo), demeurant à L-1275 Luxembourg, 23, Beim Beinchen;

- Monsieur Roger Gustave BAMBI KUMBU, agent de joueurs football FIFA, né le 15 mai 1965 à Kinshasa (Congo), demeurant à L-3671 Kayl, 8, Rue des Près; et

- Monsieur Claude KREMER, chef comptable, né le 19 mars 1977 à Luxembourg, demeurant à L-6143 Junglinster, 4a, rue Jean-Pierre Ries.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2020.

III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2020:

Madame Mireille LOKOSSA YABU, sans état, née, le 6 août 1970 à Kisangani (Congo), demeurant à L-1521 Luxembourg, 105, Rue Adolphe Fischer.

IV. Le siège social de la Société est fixé à L-1521 Luxembourg, 105, Rue Adolphe Fischer.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Léon Tshibuyi NTABALA, Roger Gustave BAMBI, Claude KREMER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 novembre 2015. Relation GAC/2015/9298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015182383/220.

(150203343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

SADOK GESTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3466 Dudelange, 12, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 201.330.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le vingt-huit octobre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Monsieur Aimen SASSI, indépendant, né le 14 octobre 1982 à La Chebba (Tunisie), demeurant à L-3466 Dudelange, 12, rue du Chemin de Fer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à:

- la gestion et à l'assistance administrative aux entreprises et aux particuliers;
- le commerce de toutes marchandises non réglementées;
- l'exploitation d'une entreprise de taxis ainsi que la location de voitures avec ou sans chauffeurs.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «SADOK GESTION».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la même commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Aimen SASSI, prénommé, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelée aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Aimen SASSI, indépendant, né le 14 octobre 1982 à La Chebba (Tunisie), demeurant à L-3466 Dudelange, 12, rue du Chemin de Fer.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-3466 Dudelange, 12, rue du Chemin de Fer.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SASSI, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25306. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 05 novembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015182619/149.

(150203481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Park Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 532.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 198.676.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 3 novembre 2015

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 3 novembre 2015, West Park Europe Ltd. a transféré des parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 85.875 parts sociales d'une valeur de EUR 0,01 chacune à la société Baupost Private Investments A-1, L.L.C., ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 3245490;

- 34.250 parts sociales d'une valeur de EUR 0,01 chacune à la société Baupost Private Investments B-1, L.L.C., ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 3245479;

- 191.125 parts sociales d'une valeur de EUR 0,01 chacune à la société Baupost Private Investments C-1, L.L.C., ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 3245480;

- 73.750 parts sociales d'une valeur de EUR 0,01 chacune à la société Baupost Private Investments BVII-1, L.L.C., ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 3245487;

- 60.750 parts sociales d'une valeur de EUR 0,01 chacune à la société HB Cayman Limited, ayant son siège social au Ugland House, S. Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmanes, inscrite auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro CR-105376;

- 31.125 parts sociales d'une valeur de EUR 0,01 chacune à la société PB Cayman Limited, ayant son siège social au Ugland House, S. Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmanes, inscrite auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro CR-105372;

- 22.375 parts sociales d'une valeur de EUR 0,01 chacune à la société YB Cayman Limited, ayant son siège social au Ugland House, S. Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmanes, inscrite auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro CR-105375;

- 56.375 parts sociales d'une valeur de EUR 0,01 chacune à la société BVP-I Cayman XIV Limited, ayant son siège social au Ugland House, S. Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmanes, inscrite auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro MC-295511;

- 28.250 parts sociales d'une valeur de EUR 0,01 chacune à la société BVP-III Cayman XIV Limited, ayant son siège social au Ugland House, S. Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmanes, inscrite auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro MC-295558;

- 416.125 parts sociales d'une valeur de EUR 0,01 chacune à la société BVP-IV Cayman XII Limited, ayant son siège social au Ugland House, S. Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmanes, inscrite auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro MC-295557.

Luxembourg, le 10.11.2015.

Christina Horf.

Référence de publication: 2015182504/42.

(150203451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.
